



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

Question écrite n° 92878

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les aides accordées dans le cadre de l'Accre (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise). En effet, les demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes, personnes en difficulté, etc., peuvent bénéficier de différentes aides de l'État pour mener à bien leur projet de création ou de reprise d'entreprise, sous forme individuelle ou en société, parmi lesquelles figurent notamment une exonération de cotisations sociales et le maintien, pour une durée déterminée, de certains minima sociaux, dans le cadre de l'Accre. Ainsi, sont susceptibles de bénéficier de l'Accre : les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assedic ou susceptibles de l'être ; les personnes non indemnisées, justifiant d'une inscription à l'ANPE en tant que demandeur d'emploi de six mois au cours des dix-huit derniers mois ; les bénéficiaires du RMI, leur conjoint ou concubin ; les allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation d'insertion (AI), l'allocation de parent isolé (API), l'allocation veuvage ; les jeunes de moins de trente ans éligibles aux « nouveaux services-emplois jeunes » et ceux embauchés à ce titre, dont le contrat de travail est rompu ; les salariés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, qui reprennent son activité ; les bénéficiaires d'un « contrat d'appui au projet d'entreprise ». Or, si l'Accre englobe un grand nombre de situations, elle exclut toutefois de son bénéfice, d'une part, les personnes qui perçoivent l'AAH (allocation adulte handicapé) et essentiellement celles qui ont plus de trente ans et, d'autre part, les chômeurs non indemnisés justifiant d'une inscription à l'ANPE en tant que demandeur d'emploi depuis moins de six mois, incitant donc l'inactivité de ces derniers malgré leur volonté de créer une entreprise. Alors que notre pays cherche à tout prix à vaincre le fléau du chômage ces situations semblent donc paradoxales et injustifiées. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, de lui indiquer les justifications qui ont conduit à ces deux exclusions du dispositif de l'Accre et, d'autre part, s'il n'envisage pas de revoir la liste des bénéficiaires de l'Accre en y intégrant les allocataires de l'AAH et les chômeurs non indemnisés même s'ils ne sont pas inscrits à l'ANPE depuis au moins six mois. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes est appelée sur les conditions d'accès au dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) notamment sur l'opportunité d'un élargissement d'accès à cette aide aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ainsi qu'aux chômeurs non indemnisés inscrits depuis moins de six mois à l'ANPE. Si la politique gouvernementale s'attache à favoriser la création d'entreprise dans sa globalité, le dispositif ACCRE vise à consentir une aide supplémentaire aux personnes fragilisées par une rupture involontaire de leur emploi. C'est pourquoi les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant volontairement quitté leur emploi pour créer une entreprise, n'y ont accès qu'au terme de six mois d'inscription à l'ANPE. Cette période a à ce titre été retenue par le législateur comme un seuil significatif d'éloignement du marché du travail justifiant l'intervention de l'État. En outre, la création d'entreprise n'étant pas à ce jour reconnue comme motif légitime de démission par l'UNEDIC, ce délai d'ordre public ne saurait être remis en cause. Concernant les allocataires de l'AAH, des aides

financières spécifiques telles que celles délivrées par l'AGEFIPH (fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) favorisent les initiatives des personnes handicapées qui créent leur propre emploi. Dans le cadre de l'aide à la création d'activité, le créateur handicapé peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 10 675 euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92878

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4352

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8874